

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.31 C**

**Objet :** « Du vent dans les plumes » spectacle du jeudi 20 avril 2023, rue Gascoin.

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande du service culturel pour l'organisation du spectacle familial « Du vent dans mes plumes », du jeudi 20 avril 2023,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison de l'organisation du spectacle « Du vent dans les Plumes », la circulation sera interdite rue Gascoin le jeudi 20 avril 2023 de 08h00 à 16h30. Le stationnement sera également interdit du rond-point de TARAZONA jusqu'au n°4 de la rue GASCOIN .

Aucune sortie ne sera autorisée depuis le parc Gascoin vers la rue Gascoin pendant la durée du spectacle de 15h à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs afin de respecter les prescriptions de l'article 1 .

**ARTICLE 3 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**ARTICLE 4 :** Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Fait à Orthez, le lundi 27 mars 2023

Le maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

- Le demandeur,
- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques.